



## Ordonnance de télécom CRTC 2016-198

Version PDF

Référence : 2016-177

Ottawa, le 24 mai 2016

### **Mornington Communications Co-operative Limited – Approbation définitive d'une demande tarifaire**

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante :

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire et description</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Mornington Communications Co-operative Limited	AMT 63 AMT 63A Introduction d'une fonction de gestion des appels servant au filtrage des télévendeurs	1 avril 2016 18 avril 2016	10 mai 2016

2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention relativement à la demande.

3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire générale